



ANNEXE A LA CONVENTION PARTENARIALE AU LABEL « VIGNOBLES & DECOUVERTES » POUR LES PRESTATAIRES PROFESSIONNELS D'ACTIVITES SPORTIVES, DE LOISIRS, DE BIEN-ETRE OU DE SANTE

Dans le cadre de la participation au label « Vignobles & Découvertes » le prestataire s'engage à respecter les critères suivants :

- Respecter les périodes d'ouverture.
- Pratiquer moins une langue étrangère.
- Etre ouvert pendant la période d'activité touristique de la destination.
- Informer sur les autres partenaires bénéficiaires de la marque.

Oui, je m'engage à respecter les critères ci-dessus.

Fait en deux exemplaires le à

Nom de l'entreprise :

Nom et signature du responsable et cachet d'entreprise :